

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

- Les régimes de responsabilité et d'assurance applicables aux vices de construction sous le prisme des baux commerciaux – par P. Dessuet
- Indemnisation du dommage corporel : préjudices futurs patrimoniaux – par J.-M. Sarafian, P.-L. Blanc et G. Macquart

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

- Reconnaissance discrète de la faute dolosive par la troisième chambre civile – par A. Pélissier
- Les facultés de résiliation unilatérale conventionnelles sont-elles licites ? – par A. Pélissier
- Clause d'exclusion : une exclusion non formelle et limitée... et tout devient non formel et non limité, même ce qui est formel et limité – par J. Kullmann

ASSURANCE AUTOMOBILE

- La Cour de justice juge discriminatoire l'exclusion lettone des frais de remorquage du véhicule accidenté en dehors du pays, mais valide l'exclusion des frais de stationnement – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

- Assurance facultative des dommages intermédiaires et exclusion de garantie – par J.-P. Karila
- Le délai de 10 ans en matière de RC de droit commun des constructeurs dans leur rapport avec le maître de l'ouvrage est un délai de forclusion : il ne saurait donc être interrompu par l'effet de la reconnaissance non équivoque de responsabilité – par P. Dessuet

ASSURANCES DE PERSONNES

- Assurance emprunteur : exception, vous avez dit exception ? – par A. Pimbert → Faut-il informer sur ce qui n'existe pas ? – par L. Mayaux → Nullité pour insanité d'esprit : la fusion des qualités de bénéficiaire et d'héritier du stipulant – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

- Moyen relevé d'office : pas de globalisation en cas de manquements à des obligations d'information et de conseil – par J. Kullmann

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

- Garantie catastrophes naturelles et dommages immatériels : souvent clause varie... – par A. Pimbert → Refus de mise en œuvre de la garantie catastrophes naturelles fondé sur l'origine des désordres : à tort ou à raison ? – par A. Pimbert

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
docteur en droit, avocat

Comité de rédaction

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Sarah Bros

Professeur à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Péliissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers, codirectrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2021 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	35,74 €	40,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	379,81 €	428,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits aux Pays-Bas

(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,

100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;


impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 147 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JUILLET 2021

 Le numéro du type **110c7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5 À 6

Doctrine

P. 7 Les régimes de responsabilité et d'assurance applicables aux vices de construction sous le prisme des baux commerciaux

■ La réparation des vices de construction est une question peu étudiée en matière de baux commerciaux et pourtant elle peut constituer un enjeu financier significatif qui dépasse la relation bailleur-locataire, notamment lorsque des travaux d'aménagement importants sont réalisés dans les lieux loués. Se pose alors la question des régimes de responsabilité applicables et la négociation des clauses assurance des baux. L'objet de cette chronique sera précisément d'apporter un éclairage juridique théorique et pratique sur la question.

par Pascal Dessuet

P. 15 Indemnisation du dommage corporel : préjudices futurs patrimoniaux

■ En 2017 puis 2018, la Fédération française de l'assurance (FFA) présentait dans la RGDA le « Barème de Capitalisation de Référence pour l'Indemnisation des Victimes » (BCRIV). Il est à nouveau révisé en 2021 pour s'appuyer sur les dernières tables de mortalité INSEE stabilisées 2014-2016 (France entière) et la courbe de taux d'intérêt sans risque observés entre le 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 publiée par l'EIOPA.

par Jean-Marc Sarafian, Pierre-Louis Blanc et Gilbert Macquart

Commentaires

Assurances en général

P. 23 Reconnaissance discrète de la faute dolosive par la troisième chambre civile

■ Aléa ; Aléa en cours de contrat d'assurance ; Caractère délibéré du manquement de l'architecte à ses obligations ; Démolition des travaux réalisés, conséquence de l'illégalité de ceux-ci ; Faute intentionnelle non retenue ; Suppression de l'aléa inhérent au contrat d'assurance (oui) ; Garantie non due

par Anne Pélissier

P. 26 Les facultés de résiliation unilatérale conventionnelles sont-elles licites ?

■ Contrat d'assurance ; Résiliation unilatérale par l'assureur ; Motifs ; Exclusivement motifs mentionnés par C. assur., art. L. 113-3 et L. 113-12 ; Demande d'augmentation des capitaux garantis par l'assuré ; Avenant adressé par l'assureur, par LR -AR, avec demande de signature, sous peine de résiliation du contrat ; Avenant non renvoyé par l'assuré ; Courrier retourné « non-réclamé » ; Résiliation par l'assureur ; Cour d'appel : résiliation régulière ; Cassation

par Anne Pélissier

P. 30 Clause d'exclusion : une exclusion non formelle et limitée... et tout devient non formel et non limité, même ce qui est formel et limité

■ Exclusion ; Caractère formel et limité ; Exclusion : lombalgie, de sciatalgie, dorsalgie, cervicalgie "et autre mal de dos" ; Exclusion non formelle et limitée dès lors qu'elle mentionne : « et autre "mal de dos" », peu important que l'affection dont est atteint l'assuré soit l'une de celles précisément énumérées à la clause ■ Assurances emprunteurs ; Responsabilité de la banque, souscriptrice du contrat d'assurance de groupe proposé à l'emprunteur ; Devoir d'éclairer l'emprunteur sur l'adéquation du risque couvert à sa situation personnelle ; Manquement ; Préjudice ; Perte de chance ; Droit à réparation ; Preuve par l'emprunteur de ce que mieux informé et conseillé par la banque, il aurait souscrit de manière certaine une assurance garantissant le risque réalisé ; Preuve non nécessaire

par Jérôme Kullmann

Assurance automobile

P. 33 La Cour de justice juge discriminatoire l'exclusion lettone des frais de remorquage du véhicule accidenté en dehors du pays, mais valide l'exclusion des frais de stationnement

■ Directive n° 2009/103/CE, art. 3 ; Obligation de couverture des dommages matériels ; Portée ; Réglementation d'un État membre limitant l'obligation de couvrir les frais de remorquage du véhicule accidenté à ceux exposés sur le territoire de cet État membre et les frais de stationnement à ceux rendus nécessaires par une enquête pénale ou toute autre ra

par James Landel

Assurance construction

P. 37 Assurance facultative des dommages intermédiaires et exclusion de garantie

■ Assurance dommages-ouvrage ; Garantie des dommages intermédiaires affectant « un élément constitutif de l'ouvrage » ; Exclusion des dommages résultant de « toutes stipulations contractuelles » que l'assuré aurait « acceptées et qui iraient au-delà des dispositions légales » ; Application

par Jean-Pierre Karila

P. 40 Le délai de 10 ans en matière de RC de droit commun des constructeurs dans leur rapport avec le maître de l'ouvrage est un délai de forclusion : il ne saurait donc être interrompu par l'effet de la reconnaissance non équivoque de responsabilité

■ RC de droit commun ; Dommages intermédiaires ; Forclusion

par Pascal Dessuet

Assurances de personnes

P. 43 Assurance emprunteur : exception, vous avez dit exception ?

■ Assurance emprunteurs ; Époux emprunteurs ; Assurance emprunteur souscrite par un seul époux, seul assuré ; Sinistre ; Action de l'autre époux contre l'assureur ; Recevabilité ? ; Garantie contractuelle propre à l'époux souscripteur-assuré ; Absence de lien contractuel entre l'autre époux et l'assureur ; Irrecevabilité

par Agnès Pimbert

P. 45 Faut-il informer sur ce qui n'existe pas ?

■ Assurance sur la vie ; Renonciation ; Contrat en unités de compte ; C. assur., art. L. 132-5-1, (réd. antérieure à la loi du 15 déc. 2005) ; Note d'information ; C. assur., art. A. 132-4 ; Informations prévues par le modèle annexé : taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie, garanties de fidélité, valeurs de réduction et de rachat ; Obligation de l'assureur : mention du fait que le contrat ne garantit aucun taux d'intérêt, aucune garantie de fidélité, aucune valeur de réduction ou de rachat ; Motif : informations essentielles pour permettre à l'assuré d'apprécier la compétitivité de ce placement et les risques inhérents à l'investissement envisagé, par suite, la portée de son engagement ; Mentions absentes ; Prorogation de la faculté de renonciation (oui)

par Luc Mayaux

P. 49 Nullité pour insanité d'esprit : la fusion des qualités de bénéficiaire et d'héritier du stipulant

■ Assurance sur la vie ; Bénéficiaire ; Modification ; Action en annulation pour insanité d'esprit du souscripteur ; Action du bénéficiaire évincé ; Prescription quinquennale ; Point de départ ; Jour de la prise de connaissance de la qualité de bénéficiaire

par Luc Mayaux

Assurances de responsabilité civile

P. 51 Moyen relevé d'office : pas de globalisation en cas de manquements à des obligations d'information et de conseil

■ Sinistres sériels ; Globalisation ; C. assur., art. L. 124-1 ; Domaine d'application ; Moyen relevé d'office par la Cour de cassation ; Responsabilité d'un professionnel en cas de manquements à ses obligations d'information et de conseil ; Obligations individualisées par nature, excluant l'existence d'une cause technique, au sens de ce texte, permettant de les assimiler à un fait dommageable unique ; Responsabilité de l'assuré recherchée au titre de ses manquements dans l'exécution d'obligations dont il était spécifiquement débiteur à l'égard d'un client ; Globalisation écartée

par Jérôme Kullmann

Assurances de risques divers

P. 53 Garantie catastrophes naturelles et dommages immatériels : souvent clause varie...

■ Catastrophes naturelles ; Dommages immatériels ; Frais de déménagement et de garde-meubles et les frais d'expertise amiable ; Dommages non garantis par le contrat à défaut de stipulation d'une clause contraire applicable à la garantie catastrophes naturelles

par Agnès Pimbert

P. 55 Refus de mise en œuvre de la garantie catastrophes naturelles fondé sur l'origine des désordres : à tort ou à raison ?

■ Catastrophes naturelles ; Responsabilité de l'assureur ; Refus de garantie fondé sur l'origine des désordres ; Mise en cause de sa responsabilité ; Préjudice de perte de revenus locatifs, de pertes financières et du préjudice moral ; Refus de garantie fondé sur les rapports d'expertise ; Responsabilité (non)

par Agnès Pimbert

Table chronologique des sources commentées

2021

MARS

Cass. 2^e civ., 11 mars 2021, n° 18-12376, F-P.....p. 45 200g0

AVRIL

Sénat, projet de loi, TA n° 535, 14 avr. 2021p. 5 200h3

MAI

Cass. 2^e civ., 6 mai 2021, n° 19-25168.....p. 26 200g9

Rép. min. n° 36073 : JOAN, 18 mai 2021, p.4230,

A. Bergé.....p. 5 200h1

CJUE, 5^e ch., 20 mai 2021, n° C-707/19.....p. 33 200f7

Cass. 2^e civ., 20 mai 2021, n° 20-14472.....p. 43 200g3

Cass. 2^e civ., 26 mai 2021, n° 19-21478.....p. 49 200f9

Cass. 2^e civ., 27 mai 2021, n° 19-24274p. 51 200g7

Cass. 2^e civ., 27 mai 2021, n°s 19-15477 et 19-17081p. 55 200g4

JUIN

FFA, communiqué presse, 10 juin 2021.....p. 5 200h2

Cass. 3^e civ., 10 juin 2021, n° 20-10774p. 23 200h0

Cass. 3^e civ., 10 juin 2021, n° 20-11920.....p. 37 200g2

Cass. 3^e civ., 10 juin 2021, n° 20-16837, FS-PR.....p. 40 200f8

Cass. 3^e civ., 10 juin 2021, n° 20-15716p. 53 200g5

Cass. 2^e civ., 17 juin 2021, n° 19-24467, FS-BR.....p. 30 200g6

PLFR 2021, 28 juin 2021, art. 8 et s.....p. 5 200h4